



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

PRESENTS : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, Mme
MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON,
COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET, M. MONIN, Mmes STIVAL,
TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA, DURAND,
GRILLET, LELONG.

*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22*

Contre : 0

Abstention : 0

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

OBJET :

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR RUY-MONTCEAU - RESERVOIR DU DOME

Monsieur le Président expose que la conduite d'adduction/distribution d'eau potable qui rejoint le réservoir du Dôme à Montceau traverse plusieurs propriétés privées (parcelles AY78, AY45, AY 42, AY37 et AY36). Le SEPECC est propriétaire uniquement de la parcelle AY36 (parcelle sur laquelle est sis le réservoir).

Le SEPECC profite du chantier en cours, relatif au renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable, pour dévier cette canalisation et la faire passer au maximum sur le domaine public par le chemin du Dôme.

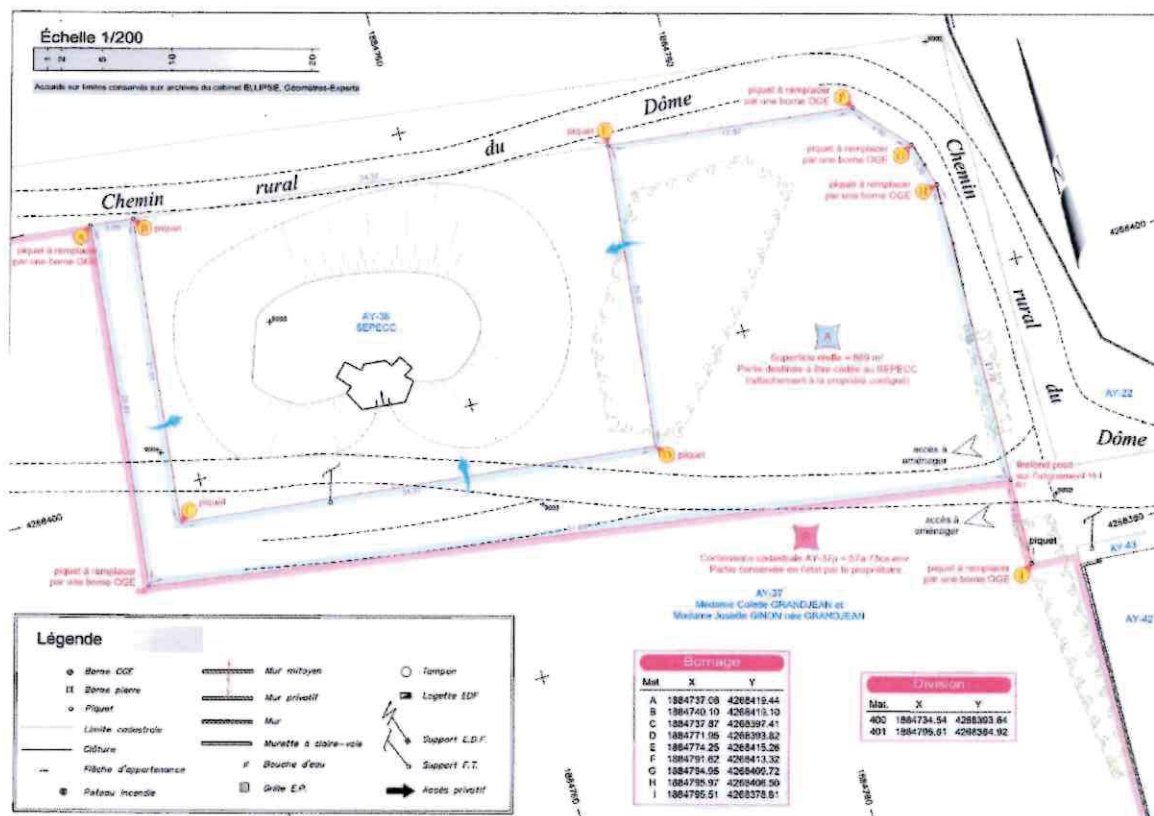
Le passage sur la parcelle AY 37 de la nouvelle canalisation d'adduction/distribution n'a pas pu être évité c'est pourquoi il est proposé que le SEPECC se porte acquéreur d'une partie de cette parcelle par laquelle la nouvelle canalisation rejoint le réservoir.

Cette partie, détachée de la parcelle AY 37 et qui entoure la parcelle AY 36, représente 869 m².

Le bornage, à la charge du SEPECC, a été effectué.

Une proposition de prix d'achat a été faite à hauteur de 347.60 € soit 0.40 €/m².

L'achat sera enregistré par l'intermédiaire d'un notaire étant donné que les propriétaires sont en indivision.



Après avoir entendu les explications apportées par le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'achat de la partie détachée de la parcelle AY 37 sur la commune de Ruy-Montceau suivant le plan ci-dessus, d'une superficie de 869 m² et pour un montant de 347.60 €,
- Dit que les frais de bornage seront supportés par le SEPECC,
- Autorise le Président à signer tout acte administratif, technique ou financier relatif à cet achat et notamment l'acte de vente.

Acte rendu exécutoire par :

- transmission en Préfecture de l'Isère

Le : 29/09/2025

- Publication le : 29/09/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAIN
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.